

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27 400

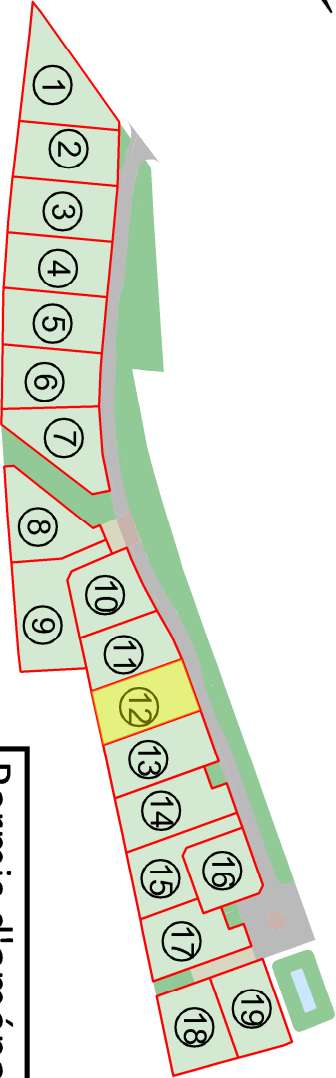
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1312

Résidence " "

Plan de Vente

Lot n° 12



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage



TERRES A MAISONS
NORMANDIE
Espace Leader
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
Bois de la Reine
27103 VAL DE REUIL CDEX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Brügger
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études



&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surry
76 600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

Architecte



ATELIER XV - M. Ecoche-Duval
30 chemin de la planquette
76 130 MONT SAINT AIGNAN
tél : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		
Dossier n°160420		160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CG49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE RESEAUX :

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Regard de branchement télécom (tampou béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement eaux usées
- : Station de refoulement

LEGENDE PROJET :

- : Enrobé
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

TRAITEMENT PAYSAGER :

- : Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les ruelles et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de haut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

Echelle : 1/250

LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bord de voirie
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage milieux
- : cotection linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre d'empreinte du permis d'aménager
- : courbes de niveau et cotes du terrain naturel (avant travaux, rattaché au NGF)
- : réseaux gaz existants
- : cote projet

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'acrotère limitée à 3,20 m
- : Zone d'implantation des fouilles archéologiques
- : Zone d'implantation des fouilles archéologiques
- : Zone d'implantation des fouilles archéologiques

HYPOTHESE IMPLANTATION :

- : Axe de faillage principal conseillé (non imposé)